

**Séance ordinaire du 03 juillet 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Sylvie FONTENEAU  
Monsieur Philippe GARRIGUE

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BAGOLLE

**Date de convocation :** 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

**D.2024-07-05 : Budget DM n°1 Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget principal telle que détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-020 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>410 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	230 084,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>297 184,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7351-020 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princi.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 345,00 €
R-7352-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 706,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>276 051,00 €</b>
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 427,00 €
R-73113-020 : Taxe sur les surfaces commerciales	0,00 €	0,00 €	343,00 €	0,00 €
R-73114-020 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 991,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>343,00 €</b>	<b>78 418,00 €</b>
R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 665,00 €
R-741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	20 718,00 €	0,00 €
R-748311-020 : Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	0,00 €	0,00 €	652 133,00 €	0,00 €
R-74832-020 : Etat - CVAE et CFE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 237 644,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	163 596,00 €	0,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0,00 €	0,00 €	96 804,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>933 251,00 €</b>	<b>1 286 309,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>707 184,00 €</b>	<b>933 594,00 €</b>	<b>1 640 778,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>707 184,00 €</b>		<b>707 184,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres décide de :

- Adopter la décision modificative n°1 au budget principal telle que détaillée ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président

  
Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

  
Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)